

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de stationnement situées autour du tramway, place Van Gogh, pour les travaux de nettoyage et de rénovation de celui-ci par les services techniques municipaux,

N° 2020-27566

ARRETONS

Article 1.

Pendant la période des travaux cités ci-dessus, durant une journée entre le 31 juillet 2020 et le 10 août 2020, le stationnement autour du tramway, place Van Gogh, sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules des services techniques municipaux.

Article 2.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2020-27566

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Directionnelle Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Peinture Centre technique municipal VILLENEUVE D'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 juillet 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **31 JUL. 2020**